



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 / 210 A
Travaux de création d'un branchement d'eau potable
Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules
Route de Monteils – lieu - dit Ordiget
Du mercredi 1^{er} juillet au mercredi 15 juillet 2020

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU les travaux de création d'un branchement d'eau potable menés par les services municipaux qui nécessitent de mettre en place une circulation alternée, route de Monteils – lieu-dit Ordiget, au droit des travaux, à raison de 2 jours dans la période allant du mercredi 1^{er} au mercredi 15 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eau potable :

- ***la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie à une seule voie alternée au moyen de feux tricolores ou par le biais de panneaux, route de Monteils, lieu-dit Ordiget, au droit des travaux,***
- ***le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux,***

Du mercredi 1^{er} juillet au mercredi 15 juillet 2020.

ARTICLE 2^{ème} – Les services municipaux procèderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 29 juin 2020

**Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL**


